



L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Une étape supplémentaire vient d'être franchie dans la lutte contre le tabagisme actif et passif ; la législation anti-tabac s'est en effet enrichie d'un texte (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006) renforçant l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

La présence, dans les mêmes lieux, de fumeurs et de non-fumeurs n'est plus appréhendée comme un problème sociétal, mais comme une question de santé publique. Le constat est terrible : le tabac intervient dans un décès sur dix ; il est responsable de 66 000 morts par an et de 100 000 dans 20 ans ; le tabagisme passif ferait lui 5 000 morts par an.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics, qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2007 (à l'exception de certains établissements -hôtels, restaurants, discothèques, casinos, ... qui disposent d'un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} janvier 2008 pour appliquer la nouvelle réglementation) s'applique dans :

- ✓ tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ; la notion de lieu accueillant du public doit s'entendre par opposition au domicile et à tout autre lieu à usage privatif : il s'agit des administrations et des établissements et organismes placés sous leur tutelle, des entreprises, des commerces, des galeries marchandes, des centres commerciaux, des cafés, des restaurants, des discothèques, des casinos, des gares, des aéroports ; il s'agit également des lieux publics à vocation sportive ou culturelle, dès lors qu'ils sont fermés et couverts, tels que les salles de sports ou les salles de spectacle. Dans les entreprises, l'interdiction s'applique dans les locaux affectés à l'ensemble du personnel (accueil, réception, locaux de restauration, espace de repos, ...). Elle s'applique aux locaux de travail, aux salles de réunion ou de formation mais aussi aux bureaux, même occupés par une seule personne, dans la mesure où plusieurs personnes y ont accès (personnel d'entretien,...)

- ✓ les moyens de transport collectif qu'ils soient gérés par une administration ou une entreprise publique ou privée ; il s'agit de tous les véhicules de transport appartenant à ces entreprises, pouvant accueillir des voyageurs ou passagers (les trains de voyageurs, les véhicules de transport urbain -métros, tramways, bus, ...-, les remontées mécaniques, les véhicules de transport routier de personnes, de transport suburbain, de tourisme, de transport scolaire, les avions de ligne, les bateaux de passagers, les ferries...
- ✓ les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics ou privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs ; l'interdiction est totale dans ces établissements, quelque soit le lieu, qu'il soit fermé et couvert ou non.

La Commune est bien entendu concernée par cette nouvelle réglementation (école, salles communales, bibliothèque,...). Conformément à l'article R 3511-6 du code de la santé publique, elle apposera une signalisation apparente rappelant le principe de l'interdiction de fumer, selon le modèle de l'avertissement sanitaire fixé par arrêté, dans les espaces correspondants.

Le décret de novembre 2006 prévoit des sanctions à l'encontre de « toute personne filmant dans un lieu dans lequel l'interdiction s'applique », qui sera passible d'une contravention de la 3^{ème} classe (amende forfaitaire de 68 €, mais selon les circonstances pouvant aller jusqu'à 450 €). Une sanction est également prévue, s'agissant des responsables des lieux, soit qu'ils ont mis en place des emplacements non conformes, omis la mise en place de la signalisation ou qu'ils ont favorisé sciemment le non-respect de l'interdiction de fumer.

Il est certain que cette interdiction de fumer est appréciée différemment, selon que l'on est fumeur ou non-fumeur- Les uns sont révoltés, criant à l'atteinte aux libertés individuelles et à la persécution, les autres, visiblement satisfaits, mettent en avant la notion de respect d'autrui.

En tout état de cause, il faudra bien respecter cette réglementation qui a pour objectif de mettre fin à la cohabitation forcée entre fumeurs et non-fumeurs. Pour les fumeurs, c'est peut-être l'occasion de s'arrêter de fumer, d'autant que l'État a prévu des mesures d'accompagnement à cet effet.

Le Maire

Bernard DIRNINGER

Les principales décisions du Conseil municipal dans sa séance du 2 février 2007 et informations diverses.

■ ***Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'inondation (PPRI) pour le bassin versant de l'Ill approuvé***

L'arrêté correspondant du Préfet et les documents joints sont consultables en Mairie, à la DDAF et à la Préfecture, Le PPRI valant servitude d'utilité publique, cette décision doit être annexée au PCS de la Commune ; le Maire prendra un arrêté en ce sens.

■ ***Natura 2000, consultation relative au nouveau périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Ried de Colmar à Sélestat »***

constatant que le ban de Riedwihr est exclu du périmètre proposé pour la zone de protection spéciale, à l'exception de la forêt domaniale, le Conseil Municipal n'a pas d'observations particulières à formuler ; il regrette cependant, plus généralement, au vu des arguments de la FDSEA qui relève un certain nombre d'erreurs et d'incohérences dans le dossier de consultation présenté, l'insuffisance d'informations relatives à la mise en place de la ZPS et à ses conséquences, notamment en direction de la profession agricole.

■ ***Urbanisme***

Au vu de l'avis du Service de l'Aménagement Territorial Nord de la DDE, l'autorisation de travaux concernant le remplacement d'un VELUX® (côté Sud) et la mise en place d'un VELUX® (côté Nord) à la maison d'habitation 4 Grand'Rue, a été délivrée à M. André SCHATTNER,

■ ***Renouvellement du poste informatique de la Mairie***

Le poste informatique actuel ne présente plus la configuration minimale pour notamment utiliser de manière optimale l'ensemble des applications et exploiter pleinement les logiciels bureautiques ; le Conseil Municipal a décidé de le remplacer et a retenu l'offre de MAGNUS, société spécialisée dans l'informatique des communes, pour un montant de 1 406,20 € HT. Le matériel informatique actuel sera mis à disposition de la 2^{ème} classe de l'École de Riedwihr.

■ ***Remplacement du battant de la cloche 1 à l'Eglise paroissiale***

Le Conseil municipal a décidé de retenir l'offre de l'entreprise spécialisée BODET de Strasbourg-Vendenheim pour un montant HT de 1 070 €. Il faudra patienter un à deux mois pour la mise en place du battant.

- **Avancement du projet d'aménagement de la voirie dans la Grand'Rue, les rues de Jepsheim et d'Ostheim et la route d'Ilhausem**

Une réunion s'est tenue en Mairie avec visite sur place pour une mise au point, le 24 janvier, en présence d'EDF¹, les maîtres-d'oeuvre et le coordinateur de sécurité. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 février 2007, la date limite de réception des offres étant fixée au mardi 6 mars à 12 h 00 ; la Commission d'Appel d'offres siègera en Mairie, le 8 mars 2007.

- **Allocation de vétérance 2006 pour les anciens sapeurs pompiers**

Les allocataires sur l'ensemble du département sont au nombre de 3 698 et le montant total des allocations versées par le SDIS² s'élève à 1 614 144 €. Pour notre commune, 20 sapeurs pompiers vétérans bénéficient de cette allocation pour un montant global de 8 209,12 €.

- **Étude de terrain destinée à localiser les lieux de vie de l'espèce le Barbot, un insecte coléoptère**

La commune de Riedwihr fera l'objet des investigations par le bureau d'étude OGE ; deux ingénieurs se rendront sur place.

- **Déneigement**

C'est le Conseil Général qui assure le déneigement et le déverglaçage sur les routes départementales, sans discontinuité dans la traversée des agglomérations (pour Riedwihr : la rue de Jepsheim, la Grand'Rue et les rues d'Ilhausem et d'Ostheim) ; à cet égard, il est entendu que les axes à grande circulation sont traités prioritairement.

Pour les voies communales, c'est l'agent technique communal qui les déneige. Lors de la récente période neigeuse, compte tenu des basses températures (en permanence, nuit et jour), le sel n'a malheureusement pas pu agir efficacement. Aux personnes qui se sont plaintes des conditions de circulation difficiles « surtout » (!) à Riedwihr, il importe de rappeler que notre commune, comme les villages voisins logés à la même enseigne, a fait le nécessaire et qu'il est recommandé d'adapter la conduite de son véhicule aux conditions météorologiques. Par ailleurs, il n'est plus besoin de rappeler (cf numéros précédents) l'obligation pour les particuliers de déneiger devant leur propriété.

1 Électricité de France

2 Service Départemental d'Incendie et de Secours

■ **Démarches administratives en ligne**

Le Gouvernement amis en place un guichet unique qui permet d'effectuer l'ensemble des démarches administratives par internet à l'horizon 2008. Le site, www.administration24h24.gouv.fr peut d'ores et déjà être consulté à cet effet. Le site de la commune, qui vient d'être mis à jour et enrichi, comporte également une page consacrée aux démarches administratives.

■ **Animations Été 2007 (destinées aux jeunes nés entre le 1er janvier 1989 et le 31 décembre 2002) de la Communauté d'agglomération de Colmar**

Les feuilles d'informations relatives aux modalités de pré-inscription et d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Mairie. Les renseignements concernant les animations Été 2007 de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun seront diffusés ultérieurement.

■ **La ruralité en chiffres**

- ✓ 31 581 communes ont moins de 2 000 habitants (20 019 d'entre elles ayant moins de 500 habitants).
- ✓ 14,3 millions de Français vivent dans l'espace rural.
- ✓ 29,5 millions d'hectares de surface agricole utile (53,8 % de la superficie de la France), dont 2,5 millions d'hectares de territoire agricole non cultivé.
- ✓ 15,3 millions d'hectares de surface boisée (28,9 % de la superficie de la France).
- ✓ 1,4 million d'emplois dans l'agriculture et l'agro-alimentaire.
- ✓ 39,3 milliards d'euros d'exportation de produits agro-alimentaires en 2005 (d'où un solde excédentaire de la balance commerciale de 8 milliards d'euros), contre 28,2 milliards d'euros en 1990.

■ **Don du sang**

La collecte organisée à Riedwihr le 21 décembre 2006 a permis d'accueillir 91 donneurs de sang. Au nom des malades, merci à eux et merci aux organisateurs pour le bon déroulement de cette collecte.

■ **Chiens « errants »**

Les « maîtres » sont responsables de leurs chiens. Un récent incident signalé en Mairie aurait pu avoir des conséquences grave ; aussi, est-il rappelé la nécessité de surveiller son ou ses chiens ; ceux-ci ne doivent pas être livrés à eux-même sur la voie publique ; par ailleurs, ils doivent y être tenus en laisse et pour certains animaux, classés dangereux au vu de la réglementation, doivent en outre être muselés.

Columbarium au cimetière communal

Réunion d'information

Lors de sa réunion du 2 juin 2006, le Conseil Municipal a donné un accord de principe favorable à la création d'un columbarium au cimetière communal. Les résultats de l'enquête réalisée auprès de la population pour recenser les personnes réellement intéressées, font apparaître neuf réponses « favorables » à l'initiative communale.

Conformément à l'engagement pris, je vous propose d'organiser une réunion d'information sur le projet et son financement.

Aussi, avec le Conseil Municipal, ai-je le plaisir de vous inviter à cette rencontre qui est ouverte à l'ensemble de la population

**le mardi 20 février 2007 à 20 h 00
dans la Salle des Marronniers**

Le Maire